

Contrat d'intervention Régie de Télédistribution de Maron

Depuis le 1^o janvier 2011 un nouveau prestataire a remplacé la Société Scheider afin d'assurer l'entretien des équipements de la Régie de Télévision de Maron. Il s'agit de l'entreprise Villaume .

Néanmoins, ce contrat d'entretien nécessite quelques explications quant à son fonctionnement.

Tout d'abord compte-tenu du nombre d'abonnés dans la commune il n'était pas possible de pouvoir financer avec le montant annuel des cotisations un contrat de dépannage sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre. Le faible nombre de pannes générales ou d'une partie significative du réseau permet de nous assurer que le risque de panne totale un week-end est faible. Néanmoins si notre prestataire est joignable et disponible, il pourrait intervenir mais cela sans garantie contractuelle.

Nous avons donc prévu des dépannages sous 24H00 en cas de panne importante (réseau, rue) et sous 48h00 en cas de panne touchant plusieurs abonnés.

Dans la plupart des cas ces délais devraient être réduits.

Signalisation des pannes :

Afin d'effectuer le meilleur diagnostic et de rendre un service encore plus rapide, il est nécessaire de signaler systématiquement les pannes aux responsables de la Régie

- **Edmond Garbo** Président
- **Marc Lafforgue** Directeur Technique
- **Mairie de Maron**

Et d'éviter les appels directs vers l'entreprise.

Diagnostic des pannes :

Un bon diagnostic de la panne permettra une relève plus rapide si vous nous apportez les éléments suivants :

- Vos voisins subissent-ils la même panne ?
- Sinon êtes-vous intervenu sur votre installation ?
- Si vous avez plusieurs postes de télévision, sont-ils tous en panne ? Si un de vos postes fonctionne sur le réseau de la Régie, le réseau n'est pas en cause et il faut vous adresser à un dépanneur spécialisé.

Nota : Quel que soit votre équipement (décodeur TNT extérieur ou intégré à votre téléviseur), il arrive fréquemment qu'en cas de perturbation, il faille lancer une nouvelle recherche de chaînes. En effet régulièrement des chaînes de la TNT sont rajoutées et cela a pour effet de dérégler la programmation. **Garder votre notice à proximité.**

Quelques points à connaître :

- La Régie de Télédistribution met à disposition, un point de branchement au réseau à la 1^o demande de connexion. Les modifications d'installation, le rajout de points de distribution à l'intérieur du domicile sont sous la responsabilité de l'abonné. Lors d'une panne due à une installation non conforme, l'abonné sera facturé de l'intervention par l'entreprise intervenante. Avec la TNT, il est indispensable de réaliser des installations de qualité (éviter les connectiques « bricolées » et poser des répartiteurs de qualité). Pour un prix modique un installateur pourra vous proposer cette installation (y compris celui qui intervient pour la régie).
- L'installation à l'intérieur de la propriété est de la responsabilité de l'abonné (il est nécessaire de s'assurer du maintien en bon état des fourreaux où est glissé le câble de raccordement au réseau) ainsi que de l'installation intérieure.
- Les décodeurs TNT (boîtier extérieur pour les postes les plus anciens) sont propriété de l'abonné et ne font pas partie des équipements entretenus ou échangés par le prestataire.

Acceptation du règlement :

L'adhésion 2011 à la Régie de Télévision vaut acceptation tacite du règlement, en particulier sur les demandes d'intervention directes au prestataire qui seront facturées à l'abonné s'il s'avère que le réseau n'est pas en cause ainsi que celles dues à des modifications d'installations ou des appareils défectueux. Les quelques questions ci-dessus sont mises en œuvre pour vous éviter ces désagréments.

Le Directeur Technique